Bourges, le 24/08/2026

# CSA EMB
# Activité AQUAGYM

# REGLEMENT INTERNE
# 2026/2027

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité .**AQUAGYM..** du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

**Le Président du club sportif artistique des Ecoles Militaires de Bourges**

**Le responsable de l'activité AQUAGYM.**

ROUX

**Pris connaissance le :**
**Signature du membre du CSA activité ..... :**

❖ **Article 1 - Présentation :**

L'activité AQUAGYM » est une activité proposée par le CSA des Ecoles Militaires de Bourges et pratiquée à la piscine municipale des GIBJONS à bourges

L'activité AQUAGYM est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

L'activité AQUAGYM a pour objectif de :

- Initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;
- Développer la maîtrise de soi, le goût de l'effort et l'esprit de cohésion ;
- Faciliter et promouvoir les différentes pratiques de l'AQUAGYM ;
- Entretenir et améliorer les compétences.

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y a pas de restriction en termes de niveau de pratique.

❖ **Article 2 - Inscription :**

**2.1 : Demande d'adhésion**

L'inscription à l'activité « AQUAGYM » est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles Militaires de Bourges pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à 54,00 €.
Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD, d'un montant actuel de 23,00 €.

Tout nouvel adhérent doit fournir une attestation de santé ou présenter un certificat médical en cas de réponse positive au questionnaire de santé,
Le certificat doit mentionner " l'absence de contre-indication à la pratique « L'AQUAGYM » en entrainement et compétition".

En cas de renouvellement d'adhésion, l'adhérent doit répondre au « Questionnaire de santé » et en faire mention sur le bulletin de demande d'adhésion. S'il a répondu positivement à une question, il doit fournir un nouveau certificat médical.

La participation financière de l'activité de « AQUAGYM » est de 40 € pour la saison 2026/2027.

Les licences sont valables du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement d'adhésion, **l'accès à l'activité « AQUAGYM. » lui sera INTERDITE** jusqu'au renouvellement de son adhésion.

La 1ère séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

**2.2 : Conditions d'âge :**

L'âge minimum exigé pour pratiquer l'activité est de 15 ans.

**2.3 : Cotisations :**

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

Les adhérents d'un autre CSA sont dispensés de s'acquitter à nouveau de la licence FCD. Seul le droit d'adhésion au CSA et le supplément de l'activité sont dus.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

❖ **Article 4 - Responsabilité**

L'activité « AQUAGYM » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.
Pour la saison 2026/2027, ils sont : Mme Valérie Roux et Mme Claude Clavé

❖ **Article 5 -Responsables**

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte de l'activité de l'AQUAGYM. *(mentionner la période idéale pour l'établissement du rapport d'activité: courant juin ou septembre ou autre)* du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ **Article 6 - Organisation :**

**6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :**
L'activité fonctionne le LUNDI à 13h00. De mi- septembre à mi-juin, sauf vacances scolaires et jours fériés. Une annulation exceptionnelle de séance est possible en cours de saison (cérémonie, réunion..). Les adhérents sont avertis par voie orale ou courrier électronique.

**6.2 : Horaires de séance de l'activité :**
Jours et horaires : lundi de 13h00 à 13h45

**6.3 : Conditions d'accès à la piscine**

Chaque adhérent devra respecter le règlement interne de la piscine des GIBJONS et ne pourra accédé au bassin qu'en présence du maitre nageur qui encadre l'activité.

❖ **Article 7– Encadrement**
Pour la saison 2026/2027, l'encadrement de l'activité sera effectué par Tania Roubidou

❖ **Article 8 – Matériel et tenue**
**8.1 : Matériel de l'activité**

Le matériel spécifique est prêté par la piscine

**8.2 : Port de la tenue**
Maillot de bain et cheveux attachés

❖ **Article 10 – Les déplacements**
**10.1 : La note d'organisation :**
Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

**10.2 : L'utilisation de véhicules**
La demande de déplacement de véhicule (voiture personnel ou voiture du Ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.

**Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées**
Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

❖ **Article 11 – Comportement et Discipline**
Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation.
Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels appartenant aux adhérents pendant la pratique de l'activité. Par ce fait, il est donc conseillé de ne rien laisser aux vestiaires.

❖ **Article 12 : Sanctions disciplinaires**

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ **Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident**

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD, sous un délai de cinq jours.
Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

Tania, du fait de sa formation, est capables de prodiguer les premiers soins. Un sac de secours ainsi qu'un défibrillateur sont à sa disposition, au bord du bassin.